



Saint-Prex, le 20 octobre 2026

ORDRE DE BATAILLON 2027

SERVICES ANNEE 2027

Entrée en vigueur : 1er janvier 2027

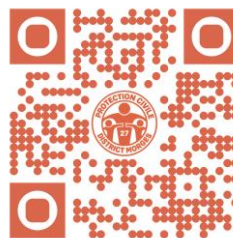
BASES LEGALES

- Loi fédérale du 20.12.2019 sur la Protection de la Population et sur la Protection civile (LPPCi, RS 520.1) ;
- Ordonnance du 11.11.2020 sur la Protection civile (OPCi, RS 520.11) ;
- Ordonnance du 06.06.2008 sur les interventions de la Protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC, RS 520.14) ;
- Loi du 11.09.1995 d'exécution de la Législation Fédérale sur la Protection civile (LVLPCi, BLV 510.11) ;
- Règlement du 05.12.2018 sur l'Organisation et l'Administration de la Protection civile vaudoise (ROAPCi, BLV 520.11.1) ;
- Règlement du 05.12.2018 sur les Interventions et l'Instruction de la Protection civile vaudoise (RIIPCi, BLV 520.21.2) ;
- Règlement du 12.06.2019 sur les ouvrages de Protection civile (ROP).

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Planification des services d'instruction 2027
- Procédure opérationnelle ORPC pour exploitation POLYCOM en cas de Blackout
- Charte « sécurité au travail »

- **Lien informatique via QR code :**



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

1. ORIENTATION

1.1 Orientation générale

Cet ordre de bataillon a pour objectif de fixer et coordonner les activités du bataillon de la Protection civile (PCi) District Morges pour l'année 2027. Il sert de référence à l'ensemble des officiers (commandants de compagnie et officiers d'état-major) pour leurs activités de planification et d'organisation des rapports préparatoires (RP), des cours de cadres (CC), des cours de répétition (CR) et des interventions en faveur de la collectivité (IFC). Il permet également de garantir la disponibilité opérationnelle de la compagnie 1 (FIR) dans un premier temps et de l'ensemble du bataillon dans un second temps.

1.2 Situation particulière / Mesures en cours et/ou déjà effectuées

Le contexte sécuritaire international demeure marqué par une forte instabilité et une multiplication des tensions et conflits armés, notamment en Europe et au Proche et Moyen-Orient. La dégradation du contexte sécuritaire européen ainsi que le développement de menaces hybrides peuvent avoir des répercussions indirectes sur la Suisse, notamment en matière de flux migratoires, de sécurité des infrastructures critiques, de cyberattaques ou de perturbations des chaînes d'approvisionnement. Ces situations pourraient nécessiter, selon leur ampleur, un engagement de notre organisation en appui aux autorités et aux organisations partenaires, notamment pour des missions d'accueil, de soutien logistique ou de protection de la population.

La sécurité de l'approvisionnement demeure un point d'attention. Les tensions géopolitiques et la dépendance de la Suisse à certaines importations exposent le pays à d'éventuelles perturbations de l'approvisionnement énergétique. Une situation de pénurie d'électricité, de gaz ou de carburant figure parmi les risques majeurs identifiés pour la Suisse et pourrait entraîner des conséquences importantes sur le fonctionnement des infrastructures et sur les conditions de vie de la population. L'ORPC doit se tenir prête à apporter un appui aux autorités afin de déployer des mesures de soutien à la population et de maintien de la capacité d'intervention des entités au service de la protection de la population.

Les dangers naturels et les phénomènes météorologiques extrêmes comme l'augmentation des épisodes de fortes précipitations, des crues, des périodes de sécheresse et de canicule, augmentent la probabilité d'une intervention de l'ORPC en appui aux autorités.

Une attention particulière sera également portée à la sensibilisation du personnel à la protection des données et des personnes. En particulier dans les domaines du suivi et de la télématique, afin de garantir une utilisation responsable et conforme des informations collectées et traitées.

1.3 Propre mission reçue

J'ai reçu la mission de garantir un niveau d'instruction de qualité à nos astreints et de m'assurer que notre bataillon soit opérationnel en cas d'engagement.





Protection civile

District Morges

1.4 Partenaires

Nos partenaires les plus probables seront les différents services feux bleus de la région. Nous pouvons également compter sur les compétences de la Protection civile vaudoise et des autres organisations régionales de Protection civile du canton.

2. INTENTION

Je veux :

- Garantir la disponibilité opérationnelle du Bataillon de Protection civile District Morges ;
- Être prêt à fournir un appui aux différents partenaires ;
- Me tenir prêt à une montée en puissance opérationnelle ;
- Appliquer « stricto sensu » les directives et prescriptions de sécurité via des concepts de sécurité aussi bien en formation, en exercice qu'en engagement ;
- Garantir le niveau de préparation des officiers, sous-officiers et soldats du bataillon ;
- Appliquer les objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Travailler activement avec la documentation cantonale ;
- Utiliser la charte « sécurité au travail » en la présentant à chaque entrée en service.

En m'appuyant sur l'analyse des risques et mon orientation, je détecte trois domaines principaux et je veux que le Bataillon se tienne prêt à :

1. Gérer et exploiter des structures d'accueil pour des personnes en quête d'assistance ;
2. Fournir un appui en cas de crise énergétique et assurer les missions qui en découlent ;
3. Intervenir en urgence face aux catastrophes naturelles.

3. MISSIONS

• Major Gsponer, remplaçant du Commandant :

Dans sa fonction d'officier responsable des campagnes CPA, avec l'appui de son staff :

- Planifie, organise et conduit deux semaines de contrôles périodiques d'abris ;
- Fournit un effort principal sur les communes concernées par la planification opérationnelle pluriannuelle.

Dans sa fonction d'officier responsable de l'état-major :

- Planifie, organise et conduit le rapport EM, des officiers EM et des Commandants de compagnie sur une durée de 2 jours ;



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

- **Major Cloux, officier responsable logistique :**

- Planifie, organise et conduit trois cours logistiques en corrélation temporelle avec les campagnes de CPA et le cours PBC ;
- Me propose et présente pour validation, 6 semaines avant le déroulement du cours, les objectifs.

- **Capitaine Pasche, Chef Opérations et responsable instruction :**

Dans sa fonction d'officier responsable PBC :

- Collabore avec l'ORPC District Nyon ;
- Organise un RP de 2 jours, un CC d'une journée et un CR de 5 jours selon la planification 2027 ;

Dans sa fonction d'officier responsable de l'instruction :

- Supervise tous les RP, CC et CR des compagnies ;
- Dispense une formation supplémentaire et adaptée aux cadres du Bataillon ;
- Encadre l'engagement de l'essai des alarmes fédérales du ME 03.02.2027.

En collaboration avec le Major Cloux :

- Planifie, organise et conduit les cours de formation antichute N2.

Dans sa fonction de chef Opérations :

- Se tient prêt à organiser et compléter le suivi administratif des futures IFC inconnues à ce jour.

- **Capitaine Papaevangelou, Commandant de la Compagnie 1 :**

- Organise un RP d'un jour,

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2027 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Organise, conduit et gère le CC, le CR et les nouveaux incorporés.





Protection civile

District Morges

- **Capitaine Maître, Commandant de la Compagnie 2 :**

- Organise un RP d'un jour ;

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2027 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Transmet les informations et les connaissances acquises au futur commandant, le Premier-lieutenant Loïc De Amorim.

- **Capitaine Preitner, Commandant de la Compagnie 3 :**

- Organise un RP d'un jour ;

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2027 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux.
- Transmet les informations et les connaissances acquises au futur commandant, le Premier-lieutenant Loïc Ammon.

- **Capitaine Zbinden, officier EM, suivi et télématique :**

- Dispense de la formation aux Commandants de compagnie et Chefs de section afin de maintenir les compétences spécifiques en lien avec leurs domaines ;
- Se tient prêt, sur ordre, à organiser et instruire des formations supplémentaires, liées à leurs domaines, à des astreints ou à du personnel civil.
- Dirige la centrale téléphonique durant l'engagement des tests des sirènes du ME 03.02.2027.

- **Premier-lieutenant Häberli, officier EM appui, Lieutenant Hercod, officier EM Assistance, Sergent Ringoir, sous-officier EM, Responsable PBC :**

- Dispensent des formations complémentaires aux cadres du Bataillon dans leur domaine respectif afin de garantir l'évolution des connaissances et des formations du personnel.





Protection civile

District Morges

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1 Objectifs 2027

4.1.1 Objectifs d'instruction cantonaux

- **Gestion et conduite des CR** : les services d'instruction des ORPC sont organisés et conduits par la milice ;
- **Rythme de conduite** : le rythme de conduite décrit aux chapitres 9 et ss de la documentation No 7.010.17 « Instruction » est appliqué ;
- **Intégration du concept télématique cantonal** : chaque astreint de la Protection civile vaudoise s'intègre de manière autonome à un réseau télématique mis en place avec les stations Polycom reçues ;
- **Technique de commandement** : les techniques de la documentation No 5.011.19 « Commandement » sont appliquées par tous les échelons concernés ;
- **Création et direction d'exercice** : chaque commandant de compagnie crée et dirige un exercice de section lors de son CR ;
- **Concept de sécurité** : pour toutes les formations et exercices, le document est établi avec minutie et présent sur le lieu d'exercice ou d'intervention.

4.1.2 Objectifs régionaux

- **Alimentation des antennes POLYCOM** : chaque astreint du Bataillon de Protection civile District Morges devra suivre le module d'instruction consacré à l'alimentation des antennes fédérales et cantonales attribuées à notre District ;
- **Socle de base** : consolider la formation de base dans chaque domaine et introduire un exercice PBC simulant l'évacuation d'objets. Renforcer également les compétences liées à l'aide chauffeur ainsi qu'à la mise en œuvre d'une génératrice 27 kVA permettant l'éclairage complet d'un secteur ;
- **Sécuriser et surveiller** des secteurs ou zones déterminées avec une mise en place de procédures adaptées de contrôle et de suivi ;
- **CP d'alarme** : instruire les compagnies sur le rôle de la CP d'alarme, l'alarme et l'engagement en situation d'urgence ;
- **Formation antichute N1** : poursuivre la formation antichute N1 de tous les astreints, toute fonction confondue, sauf l'équipe de cuisine ;
- **Qualité des documents** : une attention particulière sera portée sur l'élaboration des documents. Des imprécisions et manques ont été constatés ;



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

- **Disposer d'une réserve dans les plans de leçon** : les instructions se terminent à l'heure planifiée et lors de la préparation de l'instruction, le cadre a obligatoirement des exercices ou mises en situation « joker » qu'il se tient prêt à mettre en œuvre pour respecter le plan horaire ;
- **Grades** : instruire tous les cadres et astreints du bataillon sur les grades et tous les cadres sur les structures des compagnies ;
- **Degré d'instruction** : les leçons d'instruction seront orientées le plus souvent possible vers du drill et des exercices de groupes ;
- **Pour les pionniers** : approfondir les compétences en étayage et travailler l'appui et le calage d'éléments de décombres. Introduire également le marquage INSARAG dans le cadre des interventions en zone sinistrée ;
- **Pour l'assistance** : garantir l'installation et l'exploitation d'une structure d'accueil temporaire. Renforcer en parallèle les compétences liées à l'évacuation et à la prise en charge de personnes valides et blessées depuis une zone sinistrée ;
- **Pour l'AIC** : approfondir les compétences permettant d'appuyer les organes partenaires, notamment dans le domaine des renseignements au sein d'un PCE : acquérir les informations pertinentes, en assurer l'évaluation critique, puis organiser et diffuser efficacement les renseignements aux échelons concernés. Introduire également la lecture et l'exploitation du marquage INSARAG.

4.1.3 Objectifs régionaux cadres

4.1.3.1 Commandant de Compagnie

- **Techniques de commandement** : dispenser la formation à tous les officiers avec l'appui de la nouvelle documentation cantonale ;
- **ADP** : lors des exercices de section, le Commandant de compagnie ordonne et évalue les schémas d'appréhension du problème élaborés par les chefs de section. En complément, il teste l'ensemble des chefs de section sur l'ADP et la D.O., en simulant le déroulement depuis le début d'un exercice de section jusqu'à la transmission de la D.O. au chef de groupe ;
- **OIMDE** : ordonne et contrôle l'utilisation correcte des techniques en lien avec l'acronyme précité lors des phases d'exercice, et le cas échéant, d'engagement ;
- **Leçon 1:1 durant RIP** : ordonne et contrôle systématiquement que lors du RIP les leçons soient testées à l'échelle 1:1, aussi bien dans le déroulé (introduction et début de la partie principale) que dans la mise en place du chantier d'instruction.



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

4.1.3.2 Chefs de section, chefs de groupe

- **Formulation d'objectifs SMART** : lors des CC, les responsables de chantier d'instruction seront formés à la formulation d'objectifs ;
- **Pour toutes les leçons, les objectifs devront obligatoirement** être affichés sur le chantier d'instruction et pour les exercices visualisés par une image ou un dessin ;
- **Normes de sécurité** : garantir les normes de sécurité, appliquer la charte de sécurité au travail ainsi que les concepts de sécurité. Mettre en place **systématiquement** de la signalisation routière quand il y a une proximité directe avec des routes.

4.2 Contrôle de l'instruction

- 4.2.1 Les cdt de CP doivent tenir à jour le contrôle de l'instruction de chaque astreint. Ils doivent être, en tout temps, en mesure de le présenter à l'occasion d'un contrôle du Commandant de Bataillon, du Chef Opérations ou de l'EM cantonal.
- 4.2.2 Le dernier jour du CR, le cdt de CP doit faire valider le tableau du suivi de l'instruction au chef instruction ou au cdt de bataillon.
- 4.2.3 Durant l'année, les compagnies doivent se tenir prêtes à être inspectées ou visitées par la division PCi-VD.

4.3 Rapport de bataillon

Il se déroulera le mercredi 27 janvier 2027 à Saint-Prex.

4.4 Intervention en faveur de la collectivité (IFC)

A la date de rédaction du présent ordre, aucune manifestation n'est annoncée pour notre District.

4.5 Logistique

- 4.5.1 L'utilisation d'un véhicule privé est possible uniquement avec l'autorisation du Commandant de Bataillon, de son remplaçant ou du directeur de cours.
- 4.5.2 La subsistance est garantie par la cuisine de compagnie ou via le directeur de cours qui mandate une entreprise externe.



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



Protection civile

District Morges

4.6 Visite Sanitaire

Les visites sanitaires, à l'entrée et durant le service ainsi qu'au licenciement, sont effectuées auprès de l'EHC - Permanence des Halles, Promenade de la Castellane 14, 1110 Morges, 021 804 30 11. Cette prestation sanitaire est garantie tous les jours de la semaine.

4.7 Tenue

Le port de la tenue PCi-VD 15 ainsi que des bottes, fournies par l'arsenal, est obligatoire. Pour une dispense, un document médical devra être fourni au Commandant de compagnie ou au directeur de cours. Lors d'une convocation, l'astreint se présente en uniforme et il est muni de l'entier de son matériel, dès le 1^{er} jour. Il n'y a pas de restriction spécifique liée à une fonction pour le port du polo. Dans des cas particuliers, une certaine tenue peut être imposée par un cadre.

4.8 Attitude / comportement

Lors des cours de répétition, des formations, des exercices ainsi que dans le cadre d'une mobilisation pour une intervention, l'attitude sera courtoise et conforme à la situation.

Les contacts avec les Autorités, les partenaires et la population étant fréquents, un effort particulier devra être porté sur le comportement et l'aspect personnel.

Les collaborateurs de la Protection civile doivent pouvoir se légitimer par le port de l'uniforme ou présenter la carte d'identité PCi en tout temps.

4.9 Conduite de véhicule

En cas d'infraction commise par un astreint en service, ce dernier est soumis aux mêmes sanctions que dans la vie civile. Un formulaire supplémentaire sera complété en sus de la présentation du document fédéral officiel qui atteste que son permis de conduire est actuellement valable.

4.10 Stupéfiants, drogue, alcool, CBD

La consommation et la possession de produits stupéfiants ainsi que de CBD sont interdites. La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant les heures d'engagement sur le site de la caserne de Saint-Prex et dans toutes les infrastructures de la PCi. Les astreints seront informés lors de l'entrée en service sur ces interdictions et sur les conséquences y relatives.





Protection civile

District Morges

4.11 Zone fumeur

Les infrastructures intérieures et extérieures de la caserne de Saint-Prex sont interdites à la fumée. Le seul endroit où la fumée est tolérée se situe vers le bidon récupérateur prévu à cet effet à proximité de la station de lavage véhicules. Cette information sera transmise lors de l'entrée en service, contrôlée par les cadres et appliquée quelles que soient les conditions météorologiques.

4.12 Discipline

Les cadres de tout rang sont responsables d'imposer la discipline nécessaire à chaque occasion. En cas de manquement aux prescriptions émises, des mesures seront prises au sens de l'art. 68 de la LPPCi.

4.13 Procédure pour dispense ou report de service

La procédure selon l'art. 88 LPPCi et suivants est appliquée. Comme mentionné dans les convocations, pour une dispense ou un report de service, le délai légal d'avis de la part de l'astreint est de trois semaines avant le cours. Si, dans un délai d'une semaine après sa demande, il n'a reçu aucune réponse de l'ORPC, il est de sa responsabilité de reprendre contact avec l'office du Bataillon.

En cas d'absence à une convocation sans autorisation, un droit d'être entendu sera envoyé à l'astreint. Selon la réponse de ce dernier, il sera dénoncé au Ministère public pour violation de l'article 42 de l'Ordonnance fédérale sur la Protection civile (OPCi).

4.14 Organisation en cas d'accident ou événement particulier

Lors de la survenance d'un événement qui sort de l'ordinaire, d'un incident sur un chantier d'instruction ou d'un engagement ainsi que d'un accident de la circulation, un avis PVH (par voie hiérarchique) sera effectué immédiatement jusqu'au Commandant de compagnie qui avisera à son tour le directeur de cours ainsi que le Commandant de Bataillon ou son remplaçant.

4.15 Média / presse

Les seules personnes habilitées à communiquer avec les médias et la presse sont le Commandant de Bataillon et son remplaçant.

4.16 Soutien psychosocial d'urgence

Si dans le cadre d'un service de Protection civile, un astreint est amené à effectuer une tâche qui pourrait l'affecter, il peut être dirigé vers les pairs débriefeurs de la PCi-VD via le numéro 021 316 50 91. Plus d'informations sur le site <https://protectioncivile-vd.ch/pairs>.





Protection civile

District Morges

4.17 Reprise du travail après libération

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout astreint bénéficiant d'une allocation pour perte de gain (APG) n'est pas autorisé à retourner à son lieu de travail tant qu'il est sous l'effet de cette indemnisation. Le cumul des revenus provenant d'une activité professionnelle avec l'APG est strictement interdit. Il est donc impératif d'attendre la fin de la période couverte par l'APG avant toute reprise d'activité lucrative.

5. Emplacement et contacts

Caserne PCi District Morges
Ch. de la Vergognausaz 45, 1162 St-Prex
+41 21 338 03 10 / orpc.morges@vd.ch

Protection civile District Morges
Le Commandant

Lt col Laurent Sunier

Va à : Personnel professionnel de la PCi District Morges
 Officiers d'état-major de la PCi District Morges
 Commandants de compagnie de la PCi District Morges

Pour info : Président du CODIR
 Commandant de la PCi-VD
 ORPC District Nyon



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch